

Committee on the Application of Standards

CAN/PV.18/Cameroun-
C.122

Commission de l'application des normes

12.06.23

Comisión de Aplicación de Normas

111th Session, Geneva, 2023

111^e session, Genève, 2023

111.^a reunión, Ginebra, 2023

Cameroon (ratification: 1970)

Employment Policy Convention, 1964 (No. 122)

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Convenio sobre la política del empleo, 1964 (núm. 122)

Informations écrites communiquées par le gouvernement

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Article 1 de la convention. Mise en œuvre d'une politique active d'emploi. Le gouvernement a l'honneur d'informer la Commission de la Conférence que la politique nationale de l'emploi a déjà été élaborée avec la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs et soumise à l'autorité compétente pour adoption. Il précise qu'il tiendra informée la commission de tout nouvel développement à ce sujet. Une copie de ladite politique sera communiquée dès son adoption.

Article 1, paragraphe 3. Coordination de la politique de l'éducation avec la politique de l'emploi. Afin de remédier aux difficultés dans la mise en cohérence de la politique de l'éducation avec celle de l'emploi, l'État a entrepris plusieurs initiatives dans ce domaine dans le but de mettre en place une main-d'œuvre qualifiée pour divers secteurs d'emploi et de renforcer la culture technologique. Au niveau de l'enseignement secondaire, au cours de l'année scolaire 2021-22, l'enseignement secondaire technique a été enrichi par 11 nouvelles filières dans deux établissements, notamment le lycée technique de Nsam à Yaoundé et celui de Maroua, dans l'Extrême-Nord. Les nouvelles filières en question sont la bureautique, l'informatique des entreprises, la boulangerie et pâtisserie, la transformation de viande, la peinture, la sténotypie, la céramique et la sculpture, le textile et le pressing, la taxation et l'industrie de la tannerie et du cuir. Comme méthode d'apprentissage, l'autorité tutélaire des enseignements secondaires a opté pour la formation en alternance qui consiste en une alternance d'enseignements théoriques et d'expériences pratiques en entreprise ou en atelier professionnel. Ces filières ont été choisies en fonction des besoins du marché de l'emploi et permettront aux élèves formés de bénéficier d'une meilleure employabilité. Au niveau supérieur, le gouvernement a créé des universités d'État dans les dix régions du territoire national à l'instar de l'Université de Bertoua qui a été créée par le décret n° 2022/003 du 5 janvier 2022 et l'Université d'Ebolawa par le décret n° 2022/009 du 6 janvier 2022. Ces institutions de l'enseignement supérieur couvrent plusieurs filières professionnelles telles que les filières: cinéma et audiovisuel, arts plastiques et histoire de l'art, architecture et urbanisme, aquaculture: gestion de systèmes aquatiques et gestion des pêches. Bien plus, plusieurs centres de formation professionnelle ont été créés et agréés dans les dix régions par le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Relativement à la consultation des partenaires sociaux dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets de loi et politique de l'éducation, les administrations sectorielles

concernées élaborent ces projets de loi et mettent à contribution des ministères et administrations publiques concernés ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et tout autre acteur concerné. À titre d'illustration, nous pouvons citer: le Comité interministériel de suivi de l'emploi; et le groupe de travail tripartite du Plan d'action national pour l'emploi des jeunes (PANEJ) mis en place au sein du ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle. Le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) (2023-2026) en cours de finalisation a été élaboré avec la participation active des mandants tripartites.

Économie informelle: l'impact des mesures prises pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le gouvernement porte à l'attention de la commission que les actions prises par l'État afin de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ont produit des résultats positifs notamment: 1) la promotion de l'autoemploi. Selon les statistiques du ministère des Petites et moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) contenues dans son annuaire statistique de 2022, 15 591 entreprises ont été enregistrées dans le Centre de formalité de création d'entreprise (CFCE) en 2021. La majorité de ces entreprises sont des entreprises individuelles exerçant dans le secteur tertiaire; 2) un meilleur accès à un mécanisme de financement: avec la migration vers l'économie formelle, plusieurs petites et moyennes entreprises ont bénéficié des financements par l'État ou des organismes internationaux. Il s'agit par exemple du secteur de l'agriculture et de l'élevage qui occupe une place privilégiée dans les prévisions de croissance et de développement du pays. Ce secteur a bénéficié d'un accompagnement à travers le Programme de promotion de l'entrepreneuriat Agropastoral des jeunes (PEA-jeunes) qui a accordé des financements à plus de 2 600 jeunes et a créé plus de 10 000 emplois en six ans; 3) la valorisation des nouvelles niches économiques, riches en opportunités d'emploi et porteuses de cohésion (l'économie verte et digitale). À travers le Comité de pilotage du programme de promotion des emplois verts, le gouvernement a fixé comme objectif de contribuer à la promotion de ces emplois afin de mettre les jeunes à l'abri du chômage. Le Cameroun compte une centaine de microentreprises qui opèrent dans des secteurs liés à l'économie verte, notamment le reboisement, l'assainissement, l'agriculture durable, la collecte et le recyclage de déchets, entre autres. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de promotion des emplois verts au Cameroun (PPEVC), près de 51 femmes microentrepreneuses de Yaoundé 2^e et de Douala 4^e, victimes des crises sanitaires, ont bénéficié d'une subvention pour la mise à l'échelle des activités de promotion de cette économie et de création d'emplois décents en 2021. D'autres secteurs tels que les TIC et l'économie numérique génèrent des nombreux emplois au quotidien à travers les grandes entreprises de télécommunications telles que Orange et MTN Cameroun, le e-commerce et les nouveaux métiers de commerce (*community manager, influencer et marketing digital*).

Article 2. Collecte et utilisation des données sur l'emploi. Deux structures sont chargées de la collecte de l'information sur l'emploi: il s'agit de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEFOP) et le Fonds national de l'emploi (FNE). L'ONEFOP mène plusieurs activités qui contribuent à fournir les données sur l'emploi: la production des bilans emploi-formation, des annuaires statistiques sur le marché du travail, des notes de conjonctures sur l'emploi et la réalisation des différentes études spécifiques dont les études sur les créneaux pourvoyeurs d'emploi. Quant au FNE, cette structure a mis en place de nombreux programmes qui œuvrent à la réduction du chômage. Il s'agit du Programme d'appui au développement des emplois ruraux (PADER) – ce programme consiste à apporter aux bénéficiaires, la formation aux méthodes d'exploitation, les moyens matériels et financiers, ainsi qu'un appui à la gestion et à la vente des produits; du Programme emploi diplômé (PED), programme de stage préemploi dont le but est d'apporter aux jeunes diplômés sans

expérience pratique (enrichissement de leur CV) afin de faciliter leur insertion dans le circuit de production; du Programme d'appui à l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (PRAIDES), en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur qui vise à appuyer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur; du Programme FNE/PME – qui bénéficie d'une dotation spéciale du chef de l'État et vise la promotion de l'autoemploi et de la microentreprise en faveur des jeunes – géré en partenariat entre le FNE et le MINPMEESA; Orientation professionnelle en milieu public (OPP) qui est un programme d'information sur la recherche de l'emploi mis à la disposition du public, notamment les jeunes dans les lieux publics (sous-préfectures, mairies, chefferies, etc.).

Article 3: Participation des partenaires sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Le gouvernement a le plaisir de porter à l'attention de la commission que les partenaires sociaux ont été consultés lors de l'élaboration de la politique nationale de l'emploi comme mentionné supra. Toutefois, il a pris note de la recommandation de la commission d'experts d'associer les représentants des travailleurs ruraux et ceux de l'économie informelle lors des prochaines étapes.

Discussion par la commission

Chairperson – The next case on our agenda today is Cameroon on the Employment Policy Convention, 1964 (No. 122). I invite the Government representative of Cameroon to take the floor.

Représentante gouvernementale – Merci pour l'opportunité que vous donnez au gouvernement du Cameroun, bien qu'ayant soumis des informations écrites, de s'adresser à la commission.

Le Cameroun a ratifié la convention n° 122 le 25 mai 1970 et, depuis cette date, a engagé la mise en conformité de son cadre institutionnel, législatif et réglementaire avec les dispositions de la convention. S'agissant du cadre institutionnel, le chef de l'État a, par décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004, créé le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, qui est chargé, entre autres, de l'élaboration de la politique de l'emploi, de la défense et la promotion de l'emploi, de l'orientation et du placement de la main-d'œuvre, et bien d'autres encore. Sur le plan opérationnel, l'État a mis en place des structures de mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi, comme: le Fonds national de l'emploi (FNE), qui est le principal bras séculier de l'État en matière de promotion de l'emploi, et est surtout chargé de l'intermédiation entre les chercheurs d'emploi et les entreprises pourvoyeuses d'emploi; le Projet intégré d'appui aux acteurs du secteur informel (PIAASI), chargé spécifiquement des jeunes actifs dans l'économie informelle.

Outre ces actions pour la promotion de l'emploi, le gouvernement a confectionné le Plan d'action nationale pour l'emploi des jeunes (PANEJ), dont les objectifs principaux définis comme axes sont: i) assurer un plaidoyer pour l'emploi; ii) promouvoir un cadre macroéconomique pour l'emploi; iii) promouvoir l'emploi en milieu rural; iv) promouvoir le retour des jeunes de la diaspora pour l'emploi; et v) assurer l'équilibre spécifique au genre, tout en protégeant les groupes vulnérables pour l'accès à l'emploi. Toutes ces actions et bien d'autres démontrent, bien que la politique nationale de l'emploi soit en cours d'adoption dans notre pays, qu'il mène de façon évidente les activités du document de politique nationale de l'emploi. Sur le plan législatif et réglementaire, le Cameroun a promulgué la loi sur la formation professionnelle, ainsi que tous les décrets d'application y relatifs. Toutes ces informations ont été transmises à la commission d'experts, ainsi qu'à cette commission dans nos précédentes correspondances.

Pour revenir de manière spécifique aux interpellations de la commission d'experts, pour ce qui est de l'article 1 de la convention n° 122, il convient de souligner, comme la commission l'a si bien relevé, que le processus d'élaboration de la politique nationale de l'emploi est très avancé, il ne reste que sa formalisation officielle. Ce projet a été élaboré avec le concours de tous les intervenants du marché du travail, et ledit texte sera communiqué au Bureau dès sa publication officielle.

Pour ce qui est de l'article 1, paragraphe 3, de la convention, relatif à la coordination de la politique de l'éducation avec la politique de l'emploi, dans le cadre de la mise en cohérence de la politique de l'éducation avec celle de l'emploi, l'État a entrepris plusieurs initiatives dans ce domaine, afin de mettre à disposition une main-d'œuvre qualifiée pour des divers secteurs d'emploi. Par ailleurs, cette coordination facilite d'abord une meilleure connaissance du marché du travail en amont par les étudiants, mais également l'identification des besoins en main-d'œuvre des entreprises pour des meilleures formulations et orientations des curricula de formation. Afin de faciliter l'apprentissage, l'autorité compétente en matière des enseignements secondaires a opté pour la formation en alternance, c'est-à-dire alterner enseignement théorique et expérience pratique en entreprise ou en atelier professionnel. Ces filières ont été choisies en fonction des besoins du marché de l'emploi et permettront aux élèves formés d'être plus compétitifs sur le marché de l'emploi. Quant à l'enseignement supérieur, il serait important de noter que le gouvernement a créé des Universités d'État dans les 10 régions du territoire national, à l'instar de l'Université de Bertoua créée par décret n° 2022/003 du 5 janvier 2022, et de l'Université d'Ebolowa créée par décret n° 2022/009 du 6 janvier 2022. Ces institutions de l'enseignement supérieur couvrent désormais plusieurs filières professionnelles, telles que le cinéma, l'audiovisuel, les arts plastiques, l'histoire de l'art, l'architecture et l'urbanisme, l'aquaculture, la gestion des systèmes aquatiques, la gestion des pêches, et bien d'autres encore. De plus, plusieurs centres de formations professionnelles d'excellence ont été créés dans plusieurs régions du pays.

S'agissant de la participation des partenaires sociaux dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets de loi et de politique de l'éducation, les administrations sectorielles concernées élaborent ces projets de loi et mettent à contribution les ministères et administrations publiques concernées, ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, et tout autre secteur concerné. À titre d'illustration, nous pouvons citer une fois de plus le Comité interministériel de suivi de l'emploi, le Groupe de travail tripartite du Plan d'action national pour l'emploi des jeunes (PANEJ), mis en place par le gouvernement, le Programme d'appui à l'auto-emploi et à la microentreprise (PAME), le Programme d'appui au retour des immigrés (PARIC), le «Urban Special Employ and Program» (USEP), le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) en cours de finalisation, pour ne citer que ceux-là. Il convient toutefois de noter que la sensibilisation de toutes les administrations sur l'importance du tripartisme et de la consultation préalable des partenaires sociaux sur toutes les questions relatives au travail, conformément aux dispositions de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, va se poursuivre.

En ce qui concerne l'économie informelle, notamment l'impact des mesures prises pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le gouvernement porte à l'attention des membres de la commission que les actions prises par l'État du Cameroun afin de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ont produit des résultats positifs, notamment la promotion de l'auto-emploi. Selon les statistiques du ministère des Petites et moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat contenues dans son annuaire statistique de 2022, 15 591 entreprises ont été enregistrées dans le Centre de

formalité de création d'entreprise (CFCE) en 2021. La majorité de ces dernières sont des entreprises individuelles exerçant dans le secteur tertiaire. Un meilleur accès à un mécanisme de financement; avec la migration vers l'économie formelle, plusieurs petites et moyennes entreprises ont bénéficié de financements par l'État ou des organismes internationaux. Il s'agit par exemple du secteur de l'agriculture et de l'élevage qui occupe une place privilégiée dans les prévisions de croissance et de développement du pays. Ce secteur a bénéficié d'un accompagnement à travers le Programme de promotion de l'entrepreneuriat agropastoral des jeunes (PEA-jeunes) qui a accordé des financements à plus de 2 600 jeunes et a créé plus de 10 000 emplois en six ans. Il s'agit aussi de la valorisation des nouvelles niches économiques, riches en opportunités d'emplois, et porteuse de cohésion : l'économie verte et digitale.

S'agissant de l'article 2 de la convention concernant la collecte et l'utilisation des données sur l'emploi, deux structures sont chargées de la collecte de l'information sur l'emploi ainsi que de l'intermédiation. Il s'agit de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle (ONEFOP) et du FNE. L'ONEFOP mène plusieurs activités qui contribuent à fournir des données sur l'emploi: la production des bilans emploi-formation; la production des annuaires statistiques sur le marché du travail; des notes de conjonctures sur l'emploi; et la réalisation des différentes études spécifiques, dont les études sur les créneaux pourvoyeurs d'emploi. Quant au FNE, cette structure a mis en place de nombreux programmes qui œuvrent à la réduction du chômage. Il s'agit du Programme d'appui au développement des emplois ruraux (PADER); ce programme consiste à apporter aux bénéficiaires la formation aux méthodes d'exploitation, les moyens matériels et financiers, ainsi qu'un appui à la gestion et la vente des produits; le Programme emploi diplômé (PED) est un programme de stage pré-emploi dont le but est d'apporter aux jeunes diplômés sans expérience pratique un enrichissement de leur curriculum vitae afin de faciliter leur insertion dans le circuit de production; le Programme d'appui à l'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur (PRAIDES); le Programme d'appui à l'insertion et à la réinsertion des personnes vulnérables (PAIRPEV), ce programme est dédié à toutes les personnes vulnérables; et enfin, l'Orientation professionnelle en milieu public (l'OPP).

Quant à l'article 3 de la convention sur la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'emploi, le gouvernement réitère que tous les intervenants du marché du travail ont été consultés lors de l'élaboration de la politique nationale de l'emploi. Toutefois, il a pris note de la recommandation de la commission d'experts d'associer désormais les représentants des travailleurs ruraux et ceux de l'économie informelle lors des prochaines étapes.

Pour conclure, le gouvernement du Cameroun demeure résolu à mettre en œuvre les conventions de l'OIT. Conscient que la méconnaissance de ces instruments constitue un frein au développement du pays, il a entrepris, depuis 2018, la vulgarisation des textes ratifiés à tous les acteurs et administrations concernés par leur mise en œuvre. Cette activité qui se veut pérenne a pour objectif principal de faire connaître les textes sus cités. Cette activité se poursuit et nous sollicitons, à cet effet et comme cela a toujours été le cas, l'accompagnement technique du Bureau international du Travail.

Worker members – We are, for the first time, discussing the application of Convention No. 122 by the Government of Cameroon. Convention No. 122 is aimed at stimulating economic growth and development, raising levels of living, meeting manpower requirements and overcoming unemployment and underemployment based on pursuing an active policy designed to promote full, productive and freely chosen employment. This is to ensure that there is work for all who are available for and seeking work, that such work is as productive as possible, that there is freedom of choice of employment and the fullest possible opportunity

for each worker to qualify for, and to use his or her skills and endowments in a job for which he or she is well suited, irrespective of race, colour, sex, religion, political opinion, national extraction or social origin.

Under Article 3 of the Convention, there is an obligation on governments to ensure that in the application of the Convention, representatives of the persons affected by the measures to be taken, and in particular representatives of employers and workers, are consulted concerning employment policies, with a view to taking fully into account their experience and views and securing their full cooperation in formulating and enlisting support for such policies.

The Worker members note that Cameroon ratified this Convention in 1970 and the Committee of Experts have made observations on the Government's application of this Convention in 2006, 2007, 2015, 2017 and 2022. The observations of the Committee of Experts, in this report, reveals major gaps in the Government's application of the Convention.

The Worker members note that the Government recently embarked on a process of structural reforms and macroeconomic policies, set out in its National Development Strategy 2020–30, with a focus on the rural sector, agriculture and the social economy. As part of the promotion of self-employment, the Government also adopted the Framework Act No. 2019/004 governing the social economy in Cameroon. We further note that by virtue of Act No. 2018/010, the National Council for Vocational Guidance and Training was created, with a view to monitoring and evaluating the implementation of vocational training policy and strategies. The Act also stipulates that the State shall ensure the relevance, quality, and continuous adaptation of vocational training to national economic and socio-cultural realities, and to the international environment. While taking note of these laws and strategies, the Worker members regret however that the Government of Cameroon has not yet adopted a national employment policy which, as the Committee of Experts underlined, constitutes the main requirement of the Convention. More specifically, we note that in May 2017, the strategic components of the national employment policy were developed with the technical and financial support of the ILO and approved by the inter-ministerial committee responsible for monitoring employment in Cameroon. However, six years later, the Government has taken no further steps to declare and pursue a national employment policy in line with the requirements of the Convention.

The Worker members recall that to comply with Convention No. 122, governments must demonstrate their commitment to full, productive and freely chosen employment by declaring and pursuing a national employment policy which should reflect a concerted and coherent vision of the country's employment objectives and set out specific means of achieving them. The absence of a declared national employment policy inevitably causes a lack of coherence and coordination in the various initiatives adopted by the Government. This is a key point emphasized by the Committee of Experts who raised the question of the consistency in the organization of vocational training as part of national or regional planning, in order to overcome the difficulty of coordinating education and training policy with employment policy. In this regard, the Worker members take note of the Government's indication that it has created 11 new courses for technical vocational training and opened universities in 10 regions of the country. We welcome these initiatives. However, we must recall that without a national employment policy to set the course and ambitions, these stand-alone initiatives bear the risk of being disconnected and they will not meet the objectives of the Convention. The Government must finalize the development of the national employment policy, in full consultation with the social partners, and start its implementation without delay. With reference to the Committee of Experts' point on the collection and use of data, we emphasize that the national employment policy and its implementation measures should be based on

information and statistical data compiled regularly so as to allow for monitoring of progress and policy evaluation.

Furthermore, the Worker members take particular note of the measures taken by the Government of Cameroon to provide facilitation and support to workers in the informal economy, including measures to facilitate the registration of enterprises with the creation of the Enterprise Creation Formality Centres; better access to financing mechanisms, including in the agricultural sector; and the development of new economic sectors like the green and digital economies. We particularly welcome the targeted efforts of the Government of Cameroon to facilitate the transition from the informal to the formal sector, especially in view of its overwhelming prevalence in the country's economy. The most recent ILO statistics indicate that the informal economy represents 50 per cent of the GDP and employs nearly 90 per cent of the active population. The Worker members encourage the Government to continue and strengthen its efforts to create decent jobs and to provide adequate protection to workers in the informal economy. Such measures should be part of a broader approach and reflected in the national employment policy.

Additionally, the Government of Cameroon should adopt, in the framework of the national employment policy, measures and programmes to promote the participation of women and youth in the labour market, to reduce unemployment and to promote their long-term integration into the labour market.

Finally, the Worker members note a persistent deficit of social dialogue in the elaboration and implementation of programmes and strategies related to employment. For example, representative trade union organisations were not consulted on Framework Act No. 2019/004 governing the social economy, nor are they part of the National Council for Vocational Guidance and Training. There is also a lack of representativeness in the sectors of activity and an absence of a forum for inter-union reflection. Social dialogue and respect for the role of employers' and workers' organizations gives meaning to the implementation of the obligations of this Convention. We must emphasize, as did the Committee of Experts in its comments, the importance of engaging in meaningful consultations with the social partners with respect to the development and implementation of a national employment policy. Very serious matters including addressing youth unemployment, women participation in the labour market, matters related to social and solidarity economy units, identification of priority value chains and others will have to be addressed with the support and guidance of the ILO. The Government should take measures to ensure the full participation and consultation of the social partners in employment policies in line with Article 3 of the Convention.

Employer members – The Employer members would like to thank the Government of Cameroon for the oral and written information presented on this case. The Committee is examining for the first time the application of Convention No. 122 by the Government of Cameroon, which ratified this governance Convention in 1970. The Committee of Experts provided observations five times in this case, in 2006, 2007, 2015, 2017 and 2022. In its latest observations, the Committee of Experts raised issues under five areas. The first one is the implementation of an active employment policy: Article 1 of the Convention requires a ratifying Member State to “declare and pursue, as a major goal, an active policy designed to promote full, productive and freely chosen employment”. The Committee of Experts noted various pieces of legislation in the sphere of employment, especially regulating the social economy. The Committee of Experts also noted that, with the technical and financial assistance of the ILO, the Government had also developed strategic components of the national employment policy in May 2017, which were approved by the inter-ministerial committee responsible for monitoring employment in Cameroon. The Committee of Experts also noted a series of

structural reforms and macroeconomic policies, set out in Cameroon's National Development Strategy 2030, which is reflected in Cameroon's development policy documents for the next ten years. whilst noting the Government's efforts, the Committee of Experts called on the Government to demonstrate compliance with Article 1 of the Convention by declaring and pursuing a national employment policy for the promotion of employment and decent work. The Government has subsequently submitted information and confirmed here today that a draft national employment policy has indeed been developed, in consultation with its social partners and it has been submitted to the competent authority for approval. The Government will also share a copy of the policy with the Committee of Experts after it has been approved. While acknowledging the Government's response that a national employment policy has been developed in consultation with its social partners, the Employer members wish to underscore the importance of timeous submission of information to the Committee of Experts to enable a proper assessment of a government's compliance with its obligations under a ratified Convention. Accordingly, the Employer members would like to urge the Government to take the necessary measures to finalize a draft national employment policy and obtain the necessary approval from the relevant competent authority and share a copy thereof with the Office and the Committee of Experts once done.

With regard to coordination of education and training policy with employment policy, the Government had previously highlighted Act No. 2018/010 of 11 July 2018 as part of its employment strategy. This Act provides for the creation of the National Council for Vocational Guidance and Training, which is responsible for monitoring and evaluating the implementation of vocational training policy and strategies, and the modalities of its application are established by eight signed regulatory texts. The Act provides that vocational training is governed by the principles of tripartism between the State, the Employer and the Worker and obliges the State to ensure that vocational training meets the needs expressed by socio-occupational groups, in order to minimize mismatch between training and employment. The Act also enjoins the State to ensure the relevance, quality, and continuous adaptation of vocational training to national economic and socio-cultural realities, and to the international environment. In its subsequent response, the Government has highlighted several initiatives undertaken in the area of coordinating education and training policy with employment policy, as well as the participation of social partners in the process. Once again, the Employer members remind the Government of the importance of timeous submission of information to the Committee of Experts. The Employer members look forward to the assessment by the Committee of Experts of the information provided.

With respect to the informal economy, the Committee of Experts noted that the Government had implemented initiatives to reduce the size and expansion of the informal sector, including the establishment of Enterprise Creation Formality Centres (CFCE) and Approved Management Centres (CGA) to limit or address barriers to entry into the formal sector. The Government information highlights growth in self-employment and small businesses, including in the areas of agriculture, green jobs and information and communication technology, with some 15,591 companies registered in the CFCE in 2021 according to statistical data from the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts.

With regard to collection and use of data on employment, the Government was requested to specify the active employment policy measures adopted as a result of the establishment of the various bodies responsible for collecting information on employment, and to indicate to what extent and the manner in which labour market information is used as a basis for the establishment of the new employment policy. In this regard, the Employer members note the

information provided by the Government, including on the National Observatory for Employment and Vocational Training (ONEFOP) and the National Employment Fund (FNE), two institutions that play a significant role in providing employment data. However, the Employer members once more urge the Government in future to provide the requested information timeously to enable assessment of compliance by the Committee of Experts.

Finally, with regard to participation of the social partners in the development and implementation of employment policies, the Committee of Experts noted complaints about inadequate social partners' participation, including the absence of trade unions in the National Council for Vocational Guidance and Training, lack of representativeness in the sectors of activity and the absence of a forum for inter-union reflection. Given the importance of an inclusive approach in the development and implementation of employment policies, the Committee of Experts again requested the Government to provide information on the participation of the social partners in the development and implementation of the national employment policy, and to take all necessary measures to facilitate the consultation of representatives of workers, including rural and informal economy workers, in the development and implementation of employment policy. In its response, the Government states that social partners were consulted in the drafting of the national employment policy and undertakes to involve informal workers in future iterations of the policy. Once again, the Employer members underscore the importance of timeous submission of information to the Committee of Experts.

Membre travailleur, Cameroun – Notre continent et notre pays ont une population jeune et en pleine croissance, ce qui représente une opportunité lorsqu'elle est bien gérée et pourrait être un défi lorsqu'elle est ignorée ou gérée au hasard. Les jeunes ont besoin d'emplois décents pour gagner des revenus légitimes afin de subvenir à leurs besoins et à ceux des membres de leur famille, et d'être utiles à la société dans son ensemble par leur participation et leur contribution à l'économie nationale. Nous voyons bien comment certains jeunes réagissent à la frustration et au désespoir du sous-emploi et du chômage. Plusieurs d'entre eux sont poussés par la pression de leur famille et embrassent le crime ou enrôlent des passeurs pour les aider à quitter leur pays, parfois sans compter les coûts dangereux et mortels.

Le revers de la médaille est que la création d'emplois rémunérateurs aiderait notre économie à bénéficier des énergies, des idées, des compétences, des connaissances et de l'enthousiasme des jeunes. C'est pourquoi nous avons demandé sans relâche à notre gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de l'emploi imaginative à court, moyen et long terme, soutenue par des programmes concrets. C'est une bonne chose que le gouvernement ait entendu notre appel à adopter une telle politique. Malheureusement, le gouvernement a procédé à l'élaboration de la politique d'une manière différente. Nous nous demandons s'il s'agissait d'une tentative délibérée de provoquer l'échec de la politique ou d'un simple écran de fumée pour présenter un scénario de mouvement sans mouvement.

Comme la commission d'experts l'a signalé à juste titre, les syndicats n'ont été consultés que sur une partie du processus d'élaboration de la politique malgré notre insistance. Il est difficile d'imaginer comment nous pourrions être impliqués dans la mise en œuvre. Notre insistance reposait sur le sens patriotique de contribuer à l'élaboration d'une politique de l'emploi large et efficace basée sur notre connaissance des réalités du marché du travail camerounais. Pour montrer notre véritable souci et notre volonté de nous engager, nous n'avons pas tenté de perturber la mise en œuvre des projets conçus dans le cadre de la politique. Cependant, une fois les projets arrêtés, nous avons demandé qu'ils passent par la Commission nationale consultative du travail afin que nous puissions donner nos avis et suggestions. Malheureusement, le document n'a pas été validé, ni accentué par les cabinets

du Premier ministre et du Président de la République. Voir notre gouvernement agir de la manière la plus paternaliste est problématique, inutile et intenable.

Concernant la loi n° 2018/010 du 11 juillet 2018, régissant la formation professionnelle, et la loi-cadre n° 2019/004 du 25 avril 2019, portant encadrement de l'économie sociale au Cameroun, elles doivent encore être adoptées par la Commission consultative du travail. Le décret n° 2020/001, portant restructuration du fonctionnement de la mise en réseau des unités de l'économie sociale, doit également encore être discuté en profondeur par les organes consultatifs et législatifs appropriés. Cette attitude de ne pas embrasser consciemment et gracieusement la consultation va à l'encontre du fait que le Cameroun a ratifié la convention n° 144 sur la consultation tripartite.

Dans le même ordre d'idées, la Confédération syndicale organisée au Cameroun estime que notre politique et nos programmes d'emploi ont des composantes de développement des compétences et des capacités bien financées. Nous avons et continuerons d'insister sur le fait que la diffusion des programmes concernant la localisation et les bénéficiaires est essentielle pour garantir que les zones rurales et les ménages défavorisés en bénéficient. À cet égard, nous sommes enthousiasmés par le processus continu d'élaboration d'une norme pour l'apprentissage. Il est également essentiel que des filets de sécurité sociale soient mis à la disposition pour garantir un meilleur accès et un meilleur achèvement des programmes de compétences et de renforcement des capacités.

Nous assistons à une augmentation constante du taux de rythme d'accès des femmes au marché du travail. Une politique de l'emploi inclusive et favorable devrait tenir compte de la participation équitable des femmes en adoptant des voies et moyens pour réduire et supprimer les obstacles qui s'opposent à la participation effective des femmes au marché du travail.

La pandémie de COVID-19 a accentué l'urgence pour notre pays d'augmenter les investissements dans les connaissances, l'éducation et les infrastructures numériques. La densité d'Internet et des télécommunications au Cameroun est encore faible et peut bénéficier d'une amélioration consciente et progressive. Notre politique de l'emploi doit tenir compte des perspectives de la numérisation. Il est clair que notre gouvernement bénéficiera d'une aide pour améliorer et mettre en œuvre une politique nationale de l'emploi efficace, inclusive et collaborative, axée sur les besoins. L'OIT doit également veiller à ce que cette politique s'accompagne de résultats clairs et mesurables et dispose de mécanismes de suivi et d'évaluation.

Miembro gubernamental, República Bolivariana de Venezuela - El Gobierno de la República Bolivariana de Venezuela agradece la presentación del Gobierno del Camerún, con relación al cumplimiento del Convenio. Hemos tomado nota de que el Gobierno cuenta con estructuras sólidas para la aplicación de la política nacional de empleo, tales como el Fondo nacional de empleo, el Proyecto de apoyo integrado para actores del sector informal, el Plan nacional de acción para el empleo juvenil, entre otros, que demuestran que el Gobierno está llevando a cabo una buena política sobre la materia que contempla el Convenio.

El Gobierno de la República Bolivariana Venezuela se complace al constatar que la Comisión de Expertos en su informe de 2023, hace referencia, entre otros particulares, a los pilares estratégicos de la política nacional del empleo en el Camerún, elaborados con el apoyo técnico y financiero de la OIT. Valoramos que el Camerún cuente con la Ley de Formación Profesional y los decretos de aplicación pertinentes, y que, como lo ha informado el Gobierno, está muy avanzada la elaboración de la política nacional de empleo, cuyo proyecto contó con la participación de los interlocutores sociales, y solo resta su formalización oficial. Asimismo,

resulta muy positivo que el Gobierno del Camerún aplique medidas para facilitar la transición de la economía informal a la economía formal, brindando financiamiento a pequeñas y medianas empresas.

Finalmente, el Gobierno de la República Bolivariana de Venezuela confía que las conclusiones de esta comisión serán objetivas y equilibradas, con la finalidad de que el Gobierno del Camerún siga avanzando y fortaleciendo el cumplimiento del Convenio, valiéndose de la consulta con los interlocutores sociales y la asistencia técnica de la OIT que resulte necesaria.

Worker member, United States of America – In an era where information is power, understanding the role of data and statistics in shaping effective employment policies is crucial for sustainable development and inclusive growth. The International Labour Organization has provided invaluable guidance through its Conventions and Recommendations. Two relevant ILO instruments in this context are Convention No. 122 and the Labour Statistics Convention, 1985 (No. 160).

Convention No. 122 emphasizes the importance of comprehensive and integrated employment policies that promote full, productive and freely chosen employment. It highlights the need for policies to be based on accurate and up-to-date data and analysis. This Convention recognizes that reliable data and statistics are the building blocks of effective employment policies, enabling governments, social partners and other stakeholders to identify labour market trends, assess challenges and devise targeted interventions.

Additionally, Convention No. 160 underscores the importance of high-quality labour statistics for informed policymaking. It emphasizes the need for countries to develop robust statistical systems that capture a wide range of labour-related information, including employment levels, unemployment rates, wages, working conditions and more. Such data enables policymakers to monitor progress, identify disparities and design evidence-based interventions to address labour market challenges.

In the specific context of Cameroon, harnessing the power of data and statistics is crucial for informed employment policy formulation. By prioritizing collection, analysis and utilization of labour market data, Cameroon can effectively address the employment challenges it faces and promote decent work opportunities for all its citizens. Moreover, the importance of data and statistics in employment policy aligns with the United Nation's Sustainable Development Goals (SDGs). Sustainable Development Goal 17, which focuses on partnerships for the goals, emphasizes the significance of reliable, timely, and disaggregated data to support evidence-based decision-making.

In the United States, the labour movement has seen the importance of timely and accurate labour market data to inform not only government policy, but also our efforts to organize workers and raise standards in several sectors. For example, businesses and trade unions alike rely on the data produced by our Bureau of Labour Statistics, which includes several key indicators related to labour market activity, working conditions, price changes, and productivity in the United States' economy. In addition, we applaud the Biden Administration's use of this data to make historic investments that have generated economic growth and the creation of good jobs across the country.

To conclude, we encourage the Government of Cameroon to follow the Committee of Experts' recommendation to take the necessary measures to finalize the development of the new data-driven national employment policy, in consultation with the social partners and relevant stakeholders.

Interpretation from Chinese: **Government member, China** – The Government of China thanks the Government representative for the introduction. We carefully read through the report of the Committee of Experts and note that the Government of Cameroon has provided additional information regarding this case. The Government is now actively formulating the employment policy, introducing a series of measures in the field of education, improving workers' skills, vigorously promoting the transition from the informal to the formal economy, actively collecting and using data of employment, and consulting with social partners in the formulation of employment policy. According to official statistics, there are 15,591 enterprises registered in the CFCE in 2021.

The Government of China is of the opinion that when discussing country cases, the Committee should pay full attention to the authoritative information provided by governments, take into account the basic national circumstances of Member States, extensively listen to wills of all stakeholders, and come to a fair, convincing conclusion on the basis of a comprehensive and objective assessment. We support the Government of Cameroon in continuing to advance its work on the basis of full consultation with the social partners and we encourage the ILO to provide necessary technical assistance to Cameroon in the formulation of employment and vocational education policies and collect employment data.

Worker member, Italy – The Committee of Experts noted the provisions of Act No. 2018/010, in particular Section 8(1) and (2), that vocational training is governed by the principles of tripartism between the State, the Employers and Workers. However, in its report, the Government did not indicate how the State ensures consistency in the organization of vocational training as part of national or regional planning to overcome the difficulty of coordinating the education and training policy with the employment policy.

In this era marked by rapid technological advancements and changing economic landscapes, it is imperative that we prioritize education and skills development as key drivers of sustainable and inclusive employment opportunities. The ILO Human Resources Development Convention, 1975 (No. 142), emphasizes the need to create opportunities for lifelong learning, ensuring that individuals have access to quality education and training throughout their careers. The ILO Human Resources Development Recommendation, 2004 (No. 195), also underlines the importance of promoting skill formation and employability. The Sustainable Development Goal (SDG) 4 focuses explicitly on quality education, aiming to ensure inclusive and equitable education for all. SDG 8 emphasizes decent work and economic growth, highlighting the need to promote sustained, inclusive, and sustainable economic growth through productive employment and decent work for all. Education and skills development play a pivotal role in achieving these SDGs. By investing in education, we equip individuals with the necessary knowledge and competencies to adapt to the changing demands of the labour market. A well-educated and skilled workforce contributes to higher productivity, innovation, and competitiveness; driving economic growth and development. Education and skills development also contribute to reducing inequalities by providing equal opportunities for all individuals, regardless of their background or circumstances. By ensuring access to quality education and training, we empower marginalized groups, including women, youth, and persons with disabilities, to participate fully in the labour market. Moreover, education and skills development enhance individuals' employability and resilience in the face of technological advancements and automation. As industries evolve and job requirements change, continuous learning becomes essential. Equipping individuals with the ability to acquire new skills and adapt to emerging technologies ensures that they remain employable and can navigate labour market transitions successfully.

Effective employment policies should prioritize investment in public education and skills development at all levels, from early childhood education to lifelong learning opportunities. In collaboration with employers' and workers' organizations, and educational institutions, governments must create an enabling environment for education and skills development. This includes developing comprehensive national strategies, allocating sufficient resources, and strengthening partnerships to promote relevant and high-quality education and training programmes. For this, employment policies should also foster closer collaboration between educational institutions and industries. Italian workers urge the Government of Cameroon to work with its social partners to design and implement national employment policies that promote education and skills development.

Membre gouvernemental, Algérie – Le gouvernement de l'Algérie apporte son soutien aux éléments fournis par la représentante gouvernementale du Cameroun aux observations relatives à l'application, en droit et dans la pratique, de la convention. Il convient de souligner l'importance des politiques actives de l'emploi qui visent à réduire le chômage structurel, le sous-emploi, le dysfonctionnement du marché du travail et à accroître l'emploi en facilitant les transitions vers l'emploi formel sur le marché du travail, des politiques qui misent également sur la formation et la relance économique et ouvrent des passerelles vers le marché de l'emploi pour les personnes particulièrement vulnérables, notamment les jeunes à travers des programmes d'aide à l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, le gouvernement de l'Algérie se félicite de la volonté et de l'engagement continu du gouvernement camerounais, avec l'assistance du BIT, de s'engager d'une manière constructive en vue de remplir ses obligations découlant de la convention n° 122. Nous prenons note positivement des efforts du gouvernement qui vise, depuis quelques années, à une diversification économique, et nous encourageons le développement des secteurs tels que les petites et moyennes entreprises (PME), l'innovation et l'agriculture. Les entreprises sont les principales créatrices de croissance et d'emplois, c'est pourquoi nous saluons l'effort d'accompagnement du gouvernement pour l'appui à la création d'activités, notamment à travers les Centres de formalité de création d'entreprises (CFCE) et les mesures pour soutenir la compétitivité des entreprises, mais également grâce à la création du Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelle, chargé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de formation professionnelle, en adéquation avec les besoins du marché du travail. Des mesures qui permettront, à moyen terme, de développer et d'adapter les compétences aux exigences du marché et d'encourager l'employabilité des demandeurs d'emploi et des travailleurs. De plus, des efforts ont été consentis pour améliorer la diffusion et l'accessibilité des statistiques et l'amélioration de la compréhension du fonctionnement du marché de l'emploi à travers l'Observatoire national de l'emploi et de la formation professionnelle et le Fonds national de l'emploi.

Le gouvernement de l'Algérie reconnaît et salue les progrès accomplis par le Cameroun pour réduire le chômage et promouvoir l'emploi décent. Il s'agit maintenant d'améliorer la coordination et la concertation pour formaliser la politique nationale de l'emploi avec les partenaires sociaux les plus représentatifs et de veiller à ce que les défis économiques et sociaux aux échelles nationale et locale soient abordés d'une manière cohérente. Nous tenons également à réitérer la nécessité de traiter ce cas individuel dans un esprit constructif, transparent, inclusif et objectif. En conclusion, nous espérons que le BIT continuera à fournir l'appui technique nécessaire au gouvernement camerounais et tiendra compte des défis auxquels il est confronté.

Worker member, Kenya –It is noted from the Committee of Experts' report that the Government of Cameroon developed and adopted the following policies: (i) a Framework Act

No. 2019/004 of 25 April 2019 to promote self-employment, and adopted a corresponding decree; (ii) the adoption, on 3 January 2020 of the Decree No. 2020/0001 on restructuring and functioning of the network of social economy units; (iii) the development of strategic components of the national employment policy with the technical and financial support of the ILO and approved by an inter-ministerial committee responsible for monitoring employment in Cameroon in May 2017; and (iv) a process of structural reforms and macroeconomic policies, as set out in Cameroon's National Development Strategy 2030. The Strategy is reflected in Cameroon's development policy documents for the ten years.

A reading of the above policies sounds good, however, the Committee of Experts noted that not much has been achieved in meeting the main requirement of the Convention namely; to declare and pursue a national employment policy for the promotion of employment and decent work. It is with no doubt, these policies are not delivering the goals of decent work. One of the reasons in the report is the lack of consultation by the Government. The trade unions stated in the report that they were not consulted in line with the Tripartite Consultation (International Labour Standards) Convention, 1976 (No. 144). Another major reason why the Convention is not being fully addressed could be inadequate funding of the Ministry of Labour that is charged with the enforcement of this Convention.

However, Cameroon ratified the Convention No. 144 on 1 June 2018 and the Convention is in force. The Convention places an obligation on the Government to consult with its social parties in all matters of labour and employment as they affect their members. The failure to consult is a breach of this Convention and this causes mistrust among the social partners. It does not matter how good a policy could be, it is bound to fail if there is no buy-in from the beneficiaries. This top-bottom approach has failed in most countries. I urge the Government of Cameroon to urgently consult with its social partners and relevant stakeholders with a view to finalize the development of the new national employment policy. The Government of Cameroon has the option to borrow a leaf from our peers like Kenya by incorporating labour relations and issuing new legislation to ensure that issues of decent work, fair working conditions and social dialogue are addressed as fundamentals for workers in Cameroon. Finally, the country can also be assisted both financially and technically from ILO to address full implementation of the Convention.

Membre gouvernemental, Sénégal – Le gouvernement du Sénégal voudrait remercier la représentante gouvernementale du Cameroun pour les réponses qu'elle a fournies aux préoccupations exprimées dans le rapport de la commission d'experts. Le gouvernement du Sénégal salue les efforts entrepris par le Cameroun en vue de donner plein effet à la convention, à savoir entre autres: i) la création d'un ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle; ii) la création de structures de promotion d'emploi; iii) la prise de mesures pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; et iv) la collecte et l'utilisation de données sur l'emploi.

Tout en réaffirmant son attachement aux idéaux et objectifs universels de l'OIT ainsi que la nécessité pour tout État Membre d'assurer le respect des droits et obligations découlant des conventions ratifiées, le gouvernement du Sénégal exhorte le gouvernement du Cameroun à poursuivre les progrès réalisés et les moyens importants déployés pour améliorer sa législation et sa pratique nationales par le biais de réformes consensuelles garantissant une stabilité économique et sociale. Le gouvernement du Sénégal invite ainsi le gouvernement du Cameroun à renforcer la coopération avec le BIT et, au besoin, solliciter son assistance technique en vue de donner plein effet aux dispositions de la convention.

Worker member, Uganda – I would like to emphasize the paramount importance of employment policy in the temporary world of work. I also wish to note the Committee of Experts' report that Cameroon needs to develop a national policy on employment, which should fulfil its obligations under the ILO Conventions.

Over the years, the ILO has formulated a set of Conventions and Recommendations that act as guiding principles for Member States to develop and implement effective employment policies. These instruments outline essential aspects of employment, including workers' rights, job creation, social protection, and labour market governance. Employment policy plays a pivotal role in shaping labour markets, promoting decent work, and achieving social and economic progress. It emphasizes a range of measures aimed at improving working conditions, enhancing job opportunities, reducing unemployment, and addressing labour market disparities. A well-designed employment policy, therefore, has a framework and can enable countries to respond effectively to the challenges and opportunities as posed by globalization, technological advancements, and evolving labour market dynamics.

ILO Conventions and Recommendations establish crucial principles for safeguarding workers' rights and promoting decent work. The core labour standards, including freedom of association, the right to collective bargaining, elimination of forced labour, abolition of child labour, and non-discrimination in employment serves as a foundation for inclusive and equitable employment policies. For instance, on the Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87) and the Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98), ensure workers' freedom to form and join trade unions and also engage in collective bargaining.

Furthermore, implementation of policies plays a pivotal role in stimulating job creation and sustainable economic growth. It should focus on promoting entrepreneurship, supporting small and medium-sized enterprises (SMEs), and facilitating labour market transition. It also helps to address unemployment and underemployment; employment policies should include active labour market policies. These policies that encompass measures such as skills development, training programmes, job placement services and income support during periods of unemployment. Comprehensive employment policies must incorporate social protection measures to ensure workers' well-being, income security, and resilience in the face of economic shocks and risks. The Social Security (Minimum Standards) Convention, 1952 (No. 102) and the Social Protection Floors Recommendation, 2012 (No. 202), provide solid frameworks for establishing universal social protection systems that cover all workers, including those in the informal economy. Gender equality is also a crucial aspect that should be prioritized within employment policies. The Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100) and the Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), emphasize the need to eliminate gender-based wage disparities and discrimination in employment. Additionally, the Employment and Decent Work for Peace and Resilience Recommendation, 2017 (No. 205), calls for gender-responsive employment policies in conflict-affected and post-conflict areas that recognize the unique challenges faced by women in such contexts.

Given the transitional nature of the labour market and the impact of globalization, international cooperations play a crucial role in shaping the effective implementation of employment policies. Member States should, therefore, collaborate through sharing best practices, technical assistance and capacity-building initiatives to strengthen their employment policy frameworks. In conclusion, I want to strongly urge the Government of Cameroon to recognize the critical importance of employment policy in the world of work today and to work with its social partners as required by the Convention to establish an acceptable employment policy.

Membre gouvernemental, Burkina Faso – Le gouvernement u du Cameroun est interpellé par notre commission au sujet de l'application de la convention n° 122, une convention prioritaire qu'il a ratifiée le 25 mai 1970. La promotion de l'emploi est l'un des quatre objectifs stratégiques mis en œuvre dans la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable au regard de son importance dans la lutte contre la pauvreté dans nos États. Assurer le plein emploi productif et librement choisi dans nos États est une garantie sûre pour la promotion de la justice sociale, pierre angulaire de l'Organisation internationale du Travail. Notre pays reste fortement attaché à la promotion de cette justice sociale en tant que pilier pour la promotion du travail décent et ne ménagera aucun effort pour soutenir tout État Membre dans ce sens.

Il ressort des informations fournies par le gouvernement du Cameroun que des efforts ont été récemment faits par les plus hautes autorités du pays pour élaborer une politique nationale de l'emploi, en concertation avec les partenaires sociaux, comme le prévoient les dispositions pertinentes de la convention. Cette politique nationale sera adoptée prochainement par les instances habilitées. Des efforts ont été également fournis par le gouvernement pour mettre cette politique en cohérence avec celle de l'éducation, conformément à l'esprit de la convention. Par ailleurs, plusieurs initiatives et actions ont été récemment prises pour assurer la transition de l'économie informelle vers le formel et disposer d'une main-d'œuvre de qualité dans le but de renforcer l'employabilité de la jeunesse. C'est le lieu de reconnaître que la mise en cohérence d'une politique nationale de l'emploi avec celle de la formation professionnelle et de l'éducation pose d'énormes difficultés dans nos pays caractérisées par une forte dominance de l'économie informelle.

Toutefois, au regard des éléments informatifs pertinents fournis, le gouvernement du Burkina Faso salue les efforts consentis par le Cameroun et l'encourage vivement à poursuivre dans cette dynamique tout en prenant en compte les recommandations de la commission d'experts. Par conséquent, le gouvernement du Burkina Faso prie le Bureau international du Travail d'accompagner les actions déjà entreprises et invite d'autres partenaires à appuyer les différents processus déjà engagés. De tout ce qui précède, notre commission doit faire preuve de compréhension et d'objectivité au moment de l'adoption des conclusions sur ce cas individuel.

Interprétation de l'arabe: **Membre gouvernementale, Égypte** – Je remercie le gouvernement du Cameroun pour les efforts déployés pour la mise en œuvre de la convention ainsi que de réformes législatives. Le gouvernement a élaboré une politique nationale d'emplois avec la participation des partenaires sociaux, politique qui a été proposée à l'autorité compétente afin qu'elle l'approuve. Le gouvernement a aussi œuvré pour la coordination des politiques d'enseignement et des politiques du travail, adoptant des initiatives d'arrimage entre la politique de l'enseignement et celle de l'emploi afin d'apporter une main-d'œuvre qualifiée aux différents secteurs et de renforcer la culture technologique. Avec l'aval du gouvernement, l'autorité compétente en matière d'enseignement secondaire a opté pour la formation en alternance qui consiste à alterner enseignement théorique, expérience pratique en entreprise ou en atelier professionnel afin de répondre aux besoins du marché du travail. Le gouvernement a aussi créé des Universités d'État dans les dix régions du pays. Le gouvernement a aussi mis en œuvre un programme d'appui des diplômés de l'enseignement supérieur, en coopération avec le ministère de l'Enseignement supérieur afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Nous nous félicitons des mesures prises par le gouvernement du Cameroun qui ont donné lieu à des résultats positifs pour la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, et pour la mise en place de nouveaux secteurs économiques qui offrent des

opportunités de travail dans le domaine de l'économie verte et du numérique. Nous encourageons le gouvernement à renforcer la création d'emplois verts pour protéger la jeunesse camerounaise du chômage dans le cadre du Comité de direction concerné.

En conclusion, nous saluons les efforts et les initiatives du gouvernement du Cameroun pour la mise en œuvre des dispositions de la convention, et nous espérons que la commission tiendra compte des efforts de ce pays.

Membre gouvernementale, Gabon – Le gouvernement du Gabon apporte son soutien aux éléments de réponse fournis par le gouvernement du Cameroun à la suite des observations de la commission d'experts relatives à la formalisation officielle par la République du Cameroun de sa politique nationale de l'emploi, conformément aux dispositions de la convention. En effet, à l'instar de la République du Cameroun, le Gabon a ratifié la convention n° 122 sur la politique de l'emploi en octobre 2009. En 2017, il a élaboré une politique nationale sur l'emploi qui a été adoptée en Conseil des ministres un an après, à savoir en avril 2018. Cette politique nationale sur l'emploi, élaborée conformément à l'article 1 de la convention, a été le résultat d'un long processus de concertation et de dialogue social entre le gouvernement et les partenaires sociaux, avec l'appui du Bureau international du Travail. C'est donc sur la base de l'expérience acquise au cours de ce processus, et aussi au regard des efforts fournis pour y arriver, que nous apprécions à juste titre le chemin déjà parcouru par le gouvernement du Cameroun en vue de parvenir à finaliser l'élaboration de sa politique nationale de l'emploi.

À cet effet, notre intervention au nom du Gabon a pour objectif d'encourager la République du Cameroun à poursuivre, tout en les intensifiant, les actions nombreuses et importantes déjà entreprises pour la formalisation officielle de ladite politique. Convaincue de la bonne foi et de la détermination du gouvernement camerounais à finaliser le processus en cours grâce à l'adoption par les instances habilitées du document déjà validé par les mandants tripartites, je ne peux que solliciter de la commission, de ce fait, une attention et une compréhension toutes particulières dans le traitement du dossier relatif à ce pays sur cette question, notamment par la prise en compte des efforts entrepris. C'est pourquoi le gouvernement du Gabon prie le Bureau international du Travail et les autres partenaires au développement de fournir un appui multiforme en vue d'atteindre ses objectifs de politique nationale de l'emploi, conformément aux dispositions de la convention.

Représentante gouvernementale – Le gouvernement du Cameroun souhaite exprimer sa profonde gratitude à tous les délégués tripartites pour leurs déclarations et observations constructives et contradictoires, qui ont permis d'enrichir le débat de ce jour. Lisa Alther, auteure à succès, a dit et je cite: «L'intelligence d'une personne est reflétée par le nombre d'opinions contradictoires qu'elle peut avoir sur un sujet.» Nous avons pris bonne note de toutes les contributions issues de ce débat, notamment celle de finaliser la formulation de la politique nationale de l'emploi, celle de transmettre dans les délais les informations à la commission d'experts, celle relative à l'inclusivité, et bien d'autres. Le gouvernement du Cameroun tient à réaffirmer son engagement à donner effet, en droit comme dans la pratique, aux dispositions de la convention. Nous prenons en compte toutes les observations et contributions précieuses et utiles émises, ainsi que les encouragements reçus au cours de ce débat et nous œuvrerons à la mise en conformité de nos textes et lois avec les dispositions de la convention.

Employer members – The Employer members thank the various speakers who took the floor and especially the representative of the Government of Cameroon for the interventions and the information they have provided. Taking into account the information submitted and

today's debate, firstly, the Employer members would like to recommend that the Government of Cameroon keep the Committee of Experts updated on progress in the approval of the draft national employment policy and to submit a copy of the policy to that Committee as soon as it has been approved by the competent authority. Secondly, to involve social partners and other stakeholders such as informal workers in the development and implementation of future iterations of the national employment policy. Thirdly, in future, timely submission of requested information to enable assessment by the Committee of Experts of the Government's compliance with the Convention. Finally, we urge the Government, if needed, to seek ILO technical assistance to facilitate its reporting obligations.

Worker members –The Worker members thank the Government of Cameroon for its comments and clarifications. We also thank all the speakers for their interventions. We take note of the strategies put in place by the Government to foster development and boost education and training. In view of the prevalence of the informal sector in the economy of the country, we welcome the Government's efforts to support workers in this sector and to facilitate the transition to the formal sector. However, we are bound to note that more needs to be done for the Government to be in compliance with the Convention . We recall that the Convention prescribes that each Member shall declare and pursue, as a major goal, an active policy designed to promote full, productive and freely chosen employment. Such a policy must be inclusive and comprehensive. It should be designed, adopted and implemented in correlation with other social and economic policies taking full note of the situation of the labour market and the impact any such policy will make, including on job creation, employment stability and decent work. Unfortunately, since 2017 the Government has taken no steps to adopt and implement a comprehensive national employment policy as required by the Convention. In addition, we note that in elaborating these strategies the Government did not fully consult with workers' representatives, as required by Article 3 of the Convention.

Therefore, the Worker members call on the Government to take measures to ensure that the national employment policy is finally adopted in full consultation with the social partners and without further delay. With reference to the Committee of Expert's comments, the Policy should contain specific measures: (i) to facilitate the transition of workers from the informal to the formal sector to create decent jobs, especially for youth and women and to provide adequate protection to all workers, including workers in the informal economy; (ii) to promote the participation of women and youth in the labour market, including by ensuring stable and secure employment to reduce unemployment for these categories and to promote their long-term integration into the labour market; and (iii) to ensure that education, training and skills policies are coordinated with the employment policy and that they facilitate the free choice of employment. The national employment policy and its implementation measures should also be based on information and statistical data, compiled regularly, so as to allow the Government, together with the social partners, to monitor progress and evaluate the Policy. The Worker members invite the Government of Cameroon to avail itself of the technical assistance provided by the ILO. We also request the Government to accept an ILO technical advisory mission.

Conclusions de la commission

La commission a pris note des informations écrites et orales fournies par le gouvernement.

La commission a pris note des efforts du gouvernement pour soutenir la transition des travailleurs de l'économie informelle vers l'économie formelle et des stratégies mises en place pour stimuler le développement et dynamiser l'éducation et la formation.

La commission a regretté que le gouvernement n'ait pas pris de mesures depuis 2017 pour adopter et mettre en œuvre une politique nationale de l'emploi exhaustive, comme le prescrit la convention.

Prenant note de la discussion qui a suivi, la commission prie instamment le gouvernement, en pleine concertation avec les partenaires sociaux, de:

- intensifier ses efforts pour faire en sorte que la politique nationale de l'emploi soit adoptée sans plus de délai;
- garantir la participation des partenaires sociaux et autres parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des prochaines versions de la politique nationale de l'emploi;
- prendre des mesures pour faciliter la transition des travailleurs du secteur informel vers le secteur formel et offrir une protection adéquate à tous les travailleurs;
- promouvoir l'accès des femmes et des jeunes à l'emploi afin de réduire le chômage pour ces catégories et promouvoir leur intégration durable sur le marché du travail;
- faire en sorte d'harmoniser les politiques de l'éducation, de la formation et des qualifications avec les politiques de l'emploi et de faciliter le libre choix de l'emploi; et
- assurer la collecte régulière d'informations et de données statistiques de manière à permettre au gouvernement de suivre les progrès et d'évaluer la mise en œuvre des politiques.

La commission invite le gouvernement à solliciter l'assistance technique que propose le BIT.

La commission prie en outre le gouvernement de soumettre un rapport sur les progrès accomplis sur les points qui précèdent ainsi qu'un exemplaire de la politique nationale lorsqu'elle sera adoptée, avant le 1^{er} septembre 2023.

Représentante gouvernementale – Le gouvernement de la République du Cameroun remercie la commission pour les conclusions émises, preuves de l'examen minutieux de ce cas, et surtout pour avoir tenu compte aussi bien des informations que du débat constructif qui s'en est suivi. Il prend acte des recommandations formulées et tient à préciser qu'en sa qualité d'État de droit il s'engage à mettre à jour, en collaboration avec les partenaires sociaux, sa législation et ses institutions avec les dispositions de la convention, tel que stipulé dans les conclusions que nous venons d'ouïr.

L'assistance du BIT recommandée sera formalisée, et nous nous rapprocherons du Bureau pour les modalités pratiques y relatives. Toutefois, vous conviendrez avec nous que mettre à disposition les informations concernant les progrès accomplis ainsi que la politique de l'emploi adoptée avant le 1^{er} septembre 2023 semble irréaliste. À cet effet, nous sollicitons, bien que les conclusions aient déjà été adoptées, qu'un délai assez raisonnable, à la discrétion de la commission, nous soit accordé pour les mises en conformité sollicitées que nous nous engageons à faire.